

## ARRÊTÉ n° 2021/572

### Portant reprise de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Giennesoises

Le Président de la Communauté des Communes Giennesoises,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;*

*Vu le code de l'environnement et notamment les articles L121-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;*

*Vu l'arrêté n° 2021/349 du Président de la Communauté des Communes Giennesoises du 24 juin 2021 prescrivant l'élaboration du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;*

*Vu la décision n° 21000095/45 du 04 août 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Jean-Michel BORDES en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennesoises ;*

*Vu l'arrêté n° 2021/461 du 16 septembre 2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté des Communes Giennesoises ;*

*Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique ;*

*Vu la décision n° 2021-3366 en date du 15 octobre 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire prescrivant la réalisation d'une étude environnementale ;*

*Vu l'article L123-14 du code de l'environnement ;*

*Considérant qu'il sera nécessaire d'apporter au projet de modification n°1 du PLUi des amendements substantiels ;*

*Après concertation sur le projet de suspension de l'enquête publique susvisée avec Monsieur Jean-Michel Bordes, Commissaire Enquêteur désigné par le tribunal administratif ;*

*Considérant l'arrêté n° 2021/514 du Président de la Communauté des Communes Giennesoises en date du 28 octobre 2021 relatif à la suspension de l'enquête publique à compter du 28 octobre 2021 ;*

*Vu le recours formulé à l'encontre de la décision de la MRAe du 15 octobre 2021 par Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennesoises en date du 5 novembre 2021 et les informations complémentaires apportées au dossier ;*

*Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire en date du 10 décembre 2021 de dispenser d'étude environnementale le projet de modification n°1 du PLUi ;*

*Considérant qu'il y a lieu de reprendre la procédure d'enquête publique ;*

*Après concertation sur la reprise de l'enquête publique susvisée avec Monsieur Jean-Michel Bordes, Commissaire Enquêteur désigné par le tribunal administratif ;*

### ARRÊTE :

#### Article 1 : Reprise de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ouverte par arrêté en date du 16 septembre 2021 et suspendue le 28 octobre 2021 est reprise.

En conséquence, le dossier d'enquête public, complété d'une notice descriptive des modifications substantielles, ainsi que de la décision de l'autorité environnementale du 10 décembre 2021 sera mis à la disposition du public du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 28 février 2022.

## **Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises, pour une durée de 33 jours, du lundi 17 janvier 2022 à 9 h 00 au vendredi 18 février 2022 à 16 h 30.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège de la Communauté des Communes Giennoises - 3, chemin de Montfort, BP 50114 - 45503 Gien Cedex

## **Article 3 : Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables auprès desquelles le public pourra demander des informations**

- La personne publique responsable du projet de modification n° 1 du PLUi est :  
Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG)  
3, Chemin de Montfort  
45503 Gien Cedex
- Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des services de la CDCG :  
Pôle Aménagement  
3, Chemin de Montfort  
45503 Gien Cedex  
Tél : 02 38 29 80 12  
[contact.plui@cc-giennoises.fr](mailto:contact.plui@cc-giennoises.fr)

## **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans n° E21000095/45 en date du 4 août 2021, M. Jean-Michel BORDES, agent de la fonction publique en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

## **Article 5 : Publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
  - au siège de la Communauté des Communes Giennoises ;
  - dans les mairies de chacune des communes du territoire de la Communauté des Communes Giennoises ;
- Publié, quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté des Communes Giennoises : <https://www.legiennois.fr> ;
- Affiché in situ aux emplacements d'affichage officiels des 11 communes du territoire ;

## **Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique sera réalisé sous forme dématérialisée (dossier numérisé) et par supports physiques (dossier et registre en format papier).

### **6.1 - Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :**

- depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 16 h 30 :
  - depuis le site <https://www.legiennois.fr> depuis le bouton d'accès « Modification PLUi » sur la page d'accueil ainsi que depuis l'onglet « Participer – Modification PLUi »

**6.2 - Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté :**

Par le public sur les 11 lieux de l'enquête publique listés dans le tableau ci-dessous, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

COMMUNES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE
<b>GIEN et CDCG</b>	<b>MAIRIE</b> 3 chemin de Montfort 45503 Gien	Du lundi au jeudi : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi : de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
<b>BOISMORAND</b>	<b>MAIRIE</b> Rue de la Mairie 45290 Boismorand	Le lundi : de 08h30 à 12h00 Le mardi : de 14h00 à 16h30 Le mercredi : de 08h30 à 12h00 Le vendredi : de 14h00 à 18h00 <i>Accueil ouvert également, sur d'autres heures, après demande de rendez-vous auprès de la mairie</i>
<b>COULLONS</b>	<b>MAIRIE</b> Le Bourg 45720 Coullons	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
<b>LANGESSE</b>	<b>MAIRIE</b> 5 rue de l'Étang 45290 Langesse	Le mardi : de 14h00 à 16h00 Le vendredi : de 10h00 à 12h00 La Mairie est ouverte le 1er samedi de chaque mois : de 09h30 à 11h30
<b>LES CHOUX</b>	<b>MAIRIE</b> 5 rue de la Poste 45290 Les Choux	Le mardi : de 09h30 à 12h00 Le jeudi : de 09h30 à 12h00 Le vendredi : de 13h30 à 16h30 Le samedi : de 09h30 à 12h00 semaines impaires
<b>LE-MOULINET-SUR-SOLIN</b>	<b>MAIRIE</b> 1 rue de Langesse 45290 Le Moulinet sur Solin	Le mardi : de 14h00 à 17h00 Le jeudi : de 17h00 à 19h00
<b>NEVOY</b>	<b>MAIRIE</b> Place de la Mairie 45500 Nevoy	Du lundi au mardi : de 14h00 à 17h00 Le jeudi : de 09h00 à 12h00 Le vendredi : de 14h00 à 17h00
<b>POILLY-LEZ-GIEN</b>	<b>MAIRIE</b> 24 rue de Sully 45500 Poilly-lez-Gien	Du mardi au vendredi : 9h00 à 12h00 14h00 à 17h00 Le samedi de : 9 h à 12 h
<b>SAINT BRISSON SUR LOIRE</b>	<b>MAIRIE</b> 22 rue d'Autry 45500 Saint-Brisson-sur-Loire	Le mardi : de 14h00 à 17h30 Le mercredi : de 09h00 à 11h30 Du jeudi au vendredi : de 14h00 à 17h30 Le samedi de : 09h00 à 11h30
<b>SAINT-GONDON</b>	<b>MAIRIE</b> 10 route de Gien 45500 Saint-Gondon	Du lundi au mardi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Du jeudi au vendredi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Le samedi de : 09h00 à 12h00
<b>SAINT MARTIN-SUR-OCRE</b>	<b>MAIRIE</b> 145 rue du Puits 45500 Saint-Martin-sur-Ocre	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises.

Les courriers sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennes  
Pôle aménagement - 3 chemin de Montfort - 45003 GIEN Cédex.

### **Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences aux lieux, jours et heures mentionnés ci-dessous :

Lundi 17 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00  
Mercredi 2 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30  
Vendredi 18 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30

### **Article 8 : Recueil des observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 16h30 à l'adresse de messagerie suivante : [modifplui@cc-giennes.fr](mailto:modifplui@cc-giennes.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, uniquement sur l'adresse précitée, seront consultables par annexion au registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera disponible durant la durée de l'enquête publique au siège de l'EPCI - 3, chemin de Montfort à Gien, aux jours et heures d'ouverture au public mentionnés dans le précédent tableau, hors fermetures exceptionnelles. Elles seront également dématérialisées et consultables en ligne sur le site <https://www.legiennois.fr> depuis le bouton d'accès « Modification PLUi » sur la page d'accueil ainsi que depuis l'onglet « Participer – Modification PLUi »

- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête à :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur du PLUi**  
Communauté des Communes Giennes  
Pôle Aménagement  
3, chemin de Montfort - BP 50114  
45503 Gien Cedex

- Par écrit, aux horaires d'ouverture au public du lieu d'enquête mentionné ci-dessus (CDCG) ; les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ou par annexion d'un document remis lors de la consultation du dossier.

- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences sur le lieu d'enquête publique, qui se tiendront les :

Lundi 17 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00  
Mercredi 2 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30  
Vendredi 18 février 2022 de 13 h 30 à 16 h 30

### **Article 9 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur que le clôturera.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Communauté des Communes Giennes les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté des Communes Giennes disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.



## **Article 10 : Rapport et les conclusions**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet de modification du PLUi.

Ce document sera produit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra ensuite le rapport et les conclusions motivées au Président de la Communauté des Communes Giennoises et en transmettra une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

## **Article 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- à la Communauté des Communes Giennoises
- dans chaque commune membre de la Communauté des Communes Giennoises
- à la Préfecture du Loiret

La Communauté des Communes Giennoises publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise sur le site internet : <https://www.legiennois.fr>.

## **Article 12 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier ainsi que des observations émises durant l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes Giennoises.

## **Article 13 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Giennoises, chacun des Maires et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 14 : Transmission du présent arrêté**

- Madame la Préfète de Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Sous-Préfet de Montargis
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté des Communes Giennoises

Fait à Gien, le 16 décembre 2021

Le Président,



**Francis Cammal**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 045-244500211-20211216-A\_2021\_572-AR

